

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles  
Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL  
JCP/MC  
☎ : 04.68.51.67.74  
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 1460/2008

**FIXANT LA COMPOSITION**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**(Dossier n° 665)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS TAPIS SAINT MACLOU, agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce, en vue de l'extension de 187 m<sup>2</sup> d'un magasin, à l enseigne « St MACLOU », afin de porter sa surface de vente totale à 1634 m<sup>2</sup>, situé lieu dit Pontet de Bages, parcelle cadastrée section EW, n°85, Centre Commercial, 1415, route d'Espagne, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 11 avril 2008 sous le n° 665.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou son représentant,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou son représentant,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou son représentant : M. J. COSTA, Adjoint au Maire,
- M.B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO , ou M.C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA , ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

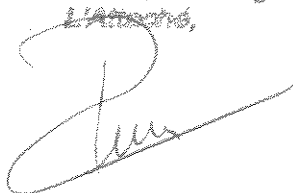
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **14 AVR. 2008**

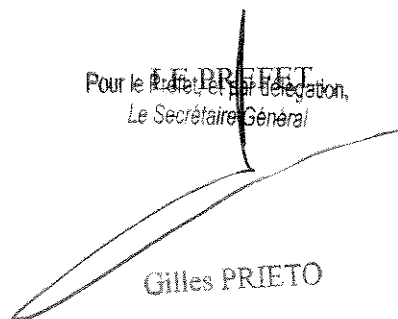
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par déléation,  
L'Attaché,



Jean-Claude PACQUIL

Pour le Préfet et par déléation,  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le

14 AVR. 2008

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN MAGASIN, A L'ENSEIGNE « BRICOMARCHE », A CANET-EN- ROUSSILLON**

Réunie le 10 avril 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SNC DEVAL, agissant en qualité de preneur à bail à construction, l'autorisation en vue de l'extension d'un magasin, à l enseigne « BRICOMARCHE », de 2124 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 3798 m<sup>2</sup>, situé parcelles cadastrées section BN n° 16,24 et 25, boulevard Carrère Vieille, à CANET-EN-ROUSSILLON.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CANET-EN-ROUSSILLON.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le 15 AVR. 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION DE DEUX MAGASINS DE COMMERCE DE DETAIL EN PRODUITS FRAIS, A L'ENSEIGNE « PROVENC'HALLES », ET D'UNE BOULANGERIE, A L'ENSEIGNE « BOULANGERIE DE MARIE BLACHERE », A CABESTANY.**

Le 13 décembre 2007 a été enregistré au secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial du département des Pyrénées-Orientales, une demande présentée par la SA Les Halles Blachère Bernard, agissant en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 129,23 m<sup>2</sup> de deux magasins de commerce de détail en produits frais, à l enseigne « PROVENC'HALLES », et d'une boulangerie, à l'enseigne « BOULANGERIE DE MARIE BLACHERE », portant la surface de vente totale à 420,20 m<sup>2</sup>, situés parcelle cadastrée section AA n° 158, avenue Marie Curie, Mas Guérido, à CABESTANY.

En l'absence de quorum lors de la séance de la commission départementale d'équipement commercial du 25 mars 2008 et compte tenu du consensus général dont fait l'objet cette demande, l'autorisation sollicitée par la SA Les Halles Blachère Bernard a été tacitement accordée le 13 avril 2008..

Cette attestation sera affichée pendant 2 mois à la mairie de CABESTANY.

Pour le Préfet,  
Président de la Commission Départementale  
d'Equipement Commercial,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude  
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 1517/2008

**FIXANT LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL  
( Dossier n° 666 )**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARLDESIGN +, agissant en qualité de futur locataire et exploitant, en vue de la création d'un magasin d'ameublement, à l'enseigne « HENDERS & HAZEL » ,d'une surface totale de vente de 528 m2 situé Complexe Commercial Roussillon Littoral, parcelle cadastrée section A n° 2835 et 2935, angle des rues Henri Chrétien et Marc Allégret, à RIVESALTES

Ce dossier est enregistré le 14 avril 2008 sous le n° 666.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. André BASCOU, Maire de RIVESALTES, ou son représentant M.J-P.COT, Adjoint au Maire,
- M. André BASCOU, Président de la Communauté de communes Rivesaltais-Agly, ou son représentant,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou son représentant,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants M.J-P.NAVARRO, ou M.R.FERRE, ou M.C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA, ou Mme I.RIEU, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants M.J.LLORET, ou M. J.RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

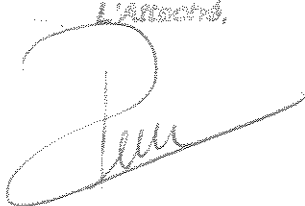
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **16 AVR. 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Assisté,



Jean-Claude PACQUIL

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO